

FICHE COMPLEMENTAIRE N°1 Mensualisation/Annualisation

- La mensualisation

Synthèse

La loi du 19 janvier 1978 a prévu le paiement chaque mois d'une rémunération déterminée indépendamment du nombre de jours que comporte le mois. Ainsi, la plupart des salariés bénéficient du paiement mensuel du salaire et des avantages qui y sont liés. L'ensemble de ces droits constitue un minimum légal. De nombreuses conventions collectives accordent des avantages plus importants.

A savoir

Sont exclus du bénéfice de la mensualisation :

- les travailleurs à domicile ;
- les travailleurs saisonniers ;
- les travailleurs intermittents et les travailleurs temporaires.

Comment se calcule le salaire mensuel ?

La rémunération mensuelle est une moyenne calculée sur la base de l'horaire hebdomadaire légal ou contractuel de travail. Elle ne dépend pas du nombre de jours travaillés dans le mois. Pour un salarié à plein temps dans une entreprise qui applique la durée légale hebdomadaire du travail, soit 35 heures, elle est de :

$35 \text{ heures} \times 52 \text{ semaines} = 151,666 \text{ heures} \times \text{taux horaire}$
12 mois

Ainsi la durée du travail de 35 heures par semaine correspond à une durée mensuelle forfaitaire de 151,666 heures.

Pour un salarié à temps partiel travaillant 30 heures par semaine, elle est de :

$30 \text{ heures} \times 52 \text{ semaines} = 130 \text{ heures} \times \text{taux horaire}$
12 mois

Cette méthode de calcul aboutit à une régulation de la rémunération sur l'année qui neutralise les conséquences de la répartition inégale des jours entre les 12 mois de l'année civile.

Commentaire : la base de travail des codeurs retenue est de 36 semaines de travail scolaire (et non 52) + les semaines de congés payés

Le montant du salaire peut-il varier ?

Oui, en fonction de l'horaire réel dans le mois considéré. Les heures supplémentaires sont payées en plus avec les majorations correspondantes. Les heures non travaillées peuvent donner lieu à une réduction de salaire proportionnelle.

Quels sont les autres effets de la mensualisation ?

Les autres effets de la mensualisation sont :

- le paiement des jours fériés chômés ;
- la rémunération des jours de congés pris à l'occasion de certains événements familiaux ou personnels ;
- le droit à une indemnité de licenciement ;
- le droit à une indemnité de départ en retraite ;
- un droit au maintien du salaire en cas de maladie ou d'accident du travail.

Textes de référence

Articles L. 140-1 et suivants du Code du travail

Loi n° 78-49 du 19 janvier 1978 relative à la mensualisation

© Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement